



Gravelines

DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal Année 2022

La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	233 151.00 €	233 151.00 €
Investissement	176 589.00 €	176 589.00 €
Total du budget	409 740.00 €	409 740.00 €

Cette décision modificative n°2 est proposée en équilibre sur les deux sections.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Cette décision modificative constate des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire.

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : 176 589.00 € ;

Les recettes d'ordre d'investissement : 176 589.00 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : +233 151.00 €

Soit

- +209 301.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général

Dont

- +205 777.00 € de hausse du coût de l'électricité au titre de l'année 2022 pour les factures à venir des mois de novembre et de décembre ;
- +9 000.00 € correspondant à 4 000.00 € pour l'organisation de l'ouverture des bains et à 5 000.00€ pour la fête des islandais (opérations subventionnées à hauteur de 9 000.00 € par la Région des Hauts-de-France) ;

- -4 000.00 € de crédits transférés au chapitre 65 pour la sortie scolaire au cirque des écoles primaires gravelinoises.
- **-3 129.00 € au chapitre 012 – charges de personnel** afin de rembourser un trop perçu de la CNP en charges exceptionnelles.
- **+6 424.00 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante**
 - +2 374.00 € correspondant aux admissions en non-valeur et faisant l'objet d'une reprise de provisions ;
 - +4 000.00 € pour l'achat d'entrées au Festival International du Cirque pour 37 classes des écoles primaires gravelinoises.
- **+6 557.00 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles**
Dont
 - +2 002.00 € d'indemnités de résiliation de marchés pour des études non suivies de réalisation ;
 - +4 555.00 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs intégrant le trop-perçu sur le remboursement CNP de 3 129.00 €.
- **+13 998.00 € au chapitre 68 – dotations provisions semi-budgétaires** qui correspond à une augmentation des provisions pour créances douteuses provisions semi-budgétaires pour les dépréciations des comptes de tiers.

Recettes réelles : **+233 151.00 €**

Soit

- **+10 698.00 € au chapitre 013 – atténuations de charges**
 - +1 525.00 € d'aide pour un apprenti en situation de handicap ;
 - +9 173.00 € de remboursements suite à des arrêts maladie.
- **+34 600.00 € au chapitre 70 – Produits des services** correspondant à l'augmentation des recettes au Parc l'Aa.
- **+78 000.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes** relatifs aux taxes additionnelles et droits de mutation liés aux opérations immobilières.
- **+29 651.00 € au chapitre 74 – dotations et subventions**
 - +20 000.00 € de subvention de la Banque des territoires pour le manager du centre-ville ;
 - +15 000.00 € de FCTVA sur les opérations de fonctionnement de 2020 ;
 - +4 000.00 € de participation de la Région pour l'ouverture des bains ;
 - +2 430.00 € de versement par l'Education Nationale pour les jours de grève (service minimum) ;
 - +2 483.00 € de versement de la MSA pour un complément CEJ de l'année 2020 ;
 - +662.00 € de fonds de concours CUD pour l'accès aux équipements par les écoliers ;
 - +76.00 € de participations Etat élections législatives et présidentielles ;
 - -15 000.00 € de baisse de subventions pour les apprentis.
- **+6 897.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**
Dont
 - +6 067.00 € de commissions pour le DAB de Petit-Fort-Philippe (2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2022) ;
 - +830.00 € de remboursement de frais d'affranchissement auprès du CCAS.

- **+70 931.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**

Dont

- +52 985.00 € de remboursements par l'assurance suite à la tempête Eunice ;
- +15 094.00 € correspondant à un avoir Plurelya sur une cotisation 2020 ;
- +1 405.00 € de remboursements suite à des dégradations de candélabres.

- **+2 374.00 € au chapitre 78 – reprises provisions semi-budgétaires** suite à l'admission en valeur de créances ayant fait l'objet de provisions.

B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 0.00 € ;

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 0.00 €.